

Grenoble le 12 mars 2004

Monsieur le Président de la République Française

Objet : Demande d'obtention des rapports de l'accident survenu le 5 Juillet 1979 sur le site de Mururoa de Monsieur Villette publiées dans l'hebdomadaire VSD du 10/07/2003

Monsieur le Président,

Suite à votre dernière visite dans le Pacifique le quotidien Le Dauphiné Libéré a rapporté vos propos concernant les essais nucléaires français dans le Pacifique. J'ai noté avec intérêt votre engagement d'assurer que l'état assumera la totalité de ses responsabilités à l'égard des personnes ayant travaillé sur le site de Mururoa.

Mon mari, Monsieur René Villette est mort sur son lieu de travail le 5 juillet 1979 à Mururoa. A aucun moment au cours de ces vingt quatre dernières années le commissariat à l'énergie atomique n'a dénié me fournir des informations officielles tangibles concernant les circonstances de sa mort, pretextant le secret de défense. De plus aucun détail relatif au transport de sa dépouille ne m'a été fourni. Je suis convaincue que vous saurez comprendre ma démarche ainsi que mes profondes et légitimes attentes.

Monsieur le Président je me permet de solliciter votre aide dans ma quête d'informations authentiques et certifiées relative à l'accident qui a entraîné le décès de mon époux. Ces informations me permettront, après ces longues années, de faire un pas de plus dans cette douloureuse épreuve que représente le deuil de mon mari. J'espère que vous accepterez de supporter mes demandes écrites faites auprès de Monsieur l'Administrateur Général du commissariat à l'énergie atomique. Je désirerais recevoir du CEA, un rapport de l'accident et une attestation certifiant que le corps de mon mari est bien dans le cercueil

Dans l'attente de votre réponse je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer mes salutations distinguées,

Madame Simone Villette

[Redacted signature area]



PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

Etat-Major Particulier

Paris, le 30 AVR. 2004

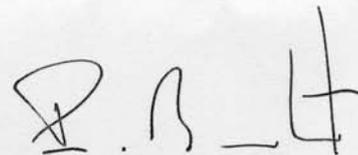
Réf. : R00527

Madame,

Votre lettre du 12 mars 2004 est bien parvenue à la
Présidence de la République.

La question que vous évoquez relève de la compétence de
Madame la Ministre de la Défense, que j'ai saisi de cette requête. Je ne
manquerais de vous tenir informé de la suite qui sera réservée à ce dossier.

En vous assurant de toute ma sympathie dans l'épreuve que
vous endurez depuis de longues années, je vous prie d'agréer, Madame,
l'expression de mes sentiments distingués.



Colonel BOURLOT

Madame Simone VILLETTE



10 juillet 2004

Colonel BOURLOT

Etat-Major Particulier de la

Présidence de la République

Objet : Demande d'information en référence à votre lettre R00527 datée du 3 Avril 2004

Monsieur,

Dans votre courrier référencé dans l'objet ci-dessus, vous m'indiquiez que ma requête, exprimée dans ma lettre du 12 mars 2004, avait été transmise à Madame la Ministra de la Défense. A ce jour je n'ai reçu aucune information de la part de Madame la Ministre ou de votre part suite à cette transmission. Par la présente je viens donc m'enquérir du statut de ma requête.

Je me permet de vous rappeler que mon mari, Monsieur René Villette est mort sur son lieu de travail à Mururoa le 5 juillet 1979. J'ose espérer qu'après toutes ces années Madame la Ministre pourra me faire parvenir dans un délai raisonnable des informations authentiques et certifiées relative à l'accident qui a entraîné le décès de mon époux.

Dans l'attente de votre réponse je vous prie, Monsieur, de bien vouloir agréer mes salutations distinguées,

Madame Simone Villette



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'S. Villette', written over the redacted area.

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

Etat-Major Particulier

Paris, le 10 AOUT 2004

Réf. : R01009

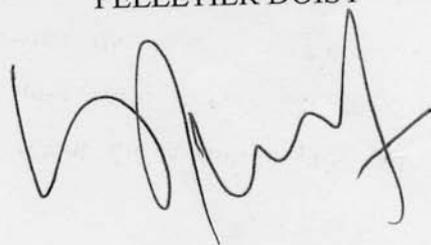
Madame,

Votre lettre du 10 juillet 2004 est bien parvenue à la
Présidence de la République.

Des renseignements qui m'ont été communiqués par le
ministère de la Défense, il ressort que votre dossier est en cours
d'exploitation et, en conséquence, vous recevrez une réponse très
rapidement.

Je vous prie de bien vouloir accepter, Madame, l'expression
de mes respectueux hommages.

Le Commissaire en chef de la Marine
PELLETIER DOISY



Madame Simone VILLETTE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

PARIS, le 20 août 2004
N° 534 /DEF/CAB/BR

Cabinet du Ministre

Le Directeur adjoint
du Cabinet civil
et militaire

Madame,

L'état-major particulier de la présidence de la république a transmis au ministre de la défense votre requête du 12 mars 2004.

J'ai demandé aux services concernés d'identifier les documents les plus susceptibles de répondre à votre attente. Compte tenu de leur ancienneté, ces recherches, entreprises depuis plusieurs semaines, sont encore en cours.

J'attache la plus grande importance à ce que vous puissiez obtenir, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les informations que vous souhaitez et que je vous ferai parvenir dès qu'elles seront disponibles.

Je vous prie d'accepter, Madame, l'expression de mes respectueux hommages.

Christian PIOTRE

Madame Simone VILLETTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

18 OCT. 04 - 015554

Cabinet du Ministre

Le Directeur
du Cabinet civil
et militaire

Paris, le
N° /DEF/CAB/RES

Madame,

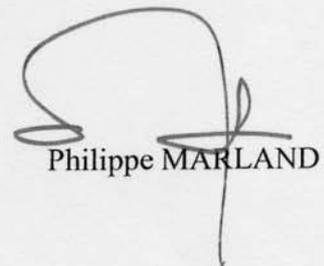
Comme vous en avez été informée par lettre du 20 août 2004, j'ai fait procéder à une recherche minutieuse des documents susceptibles de répondre à votre attente légitime.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la copie du rapport que la commission d'enquête diligentée par le CEA a établi sur l'accident dont votre mari a été victime le 5 juillet 1979 à Mururoa. J'y joins l'autorisation de transfert des restes mortels à destination de la métropole délivrée par le haut-commissaire de la Polynésie française.

Il m'a paru important de vous communiquer également l'attestation établissant, en vue de l'inhumation, la conformité avec la réglementation des mesures prises à cette occasion.

Etant donné les circonstances de l'accident, il a en effet été indispensable de procéder à une décontamination de surface du corps de votre mari et, compte tenu des traces de radioactivité artificielle résiduelle, à un conditionnement permettant de respecter les normes de la santé publique.

J'espère que ces documents compléteront utilement votre information et répondront à votre attente. Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueux hommages.


Philippe MARLAND

Madame Simone VILLETTE

312

Affaires
AdministrativesCONFIDENTIEL

N° 65 / AA / cf

PAPEETE, le 17 JUILLET 1979

AUTORISATION DE TRANSFERT
DE RESTES MORTELS

Sous réserve de l'observation des règles d'hygiène prévues par l'arrêté ministériel du 10 Novembre 1970 et par l'arrêté n° 583/S du 9 Avril 1954,

est autorisé le transfert PAPEETE - HIA PERCY - CLAMART des restes mortels de M. VILLETTE René, décédé sur les sites le 5 Juillet 1979.

P. Le Haut-Commissaire
Par délégation
Le Chef du Service des
Affaires Administratives

M. HOAREAU

Destinataire :

G.E.A.
(s/c CAB/MIL)

Diffusion CAB/MIL
SGP
GEND
HYGIENE

Hôpital d'Instruction des Armées
PERCY

101, avenue Henri-Barbusse
92141 CLAMART

Tél. : 645-21-04
C.C.P. Paris 9081-84 M

Clamart, le ...19...JUILLET 1979

ATTESTATION

Les Médecins soussignés, qui, à l'Hôpital d'Instruction des Armées PERCY, ont procédé le 19 Juillet 1979 à l'examen du corps de Monsieur VILLETTE René, décédé le 6 Juillet 1979 à MURUROA (Polynésie Française) certifient qu'après décontamination, le corps de Monsieur VILLETTE René ne présente pas de radioactivité susceptible d'entraîner des conséquences du point de vue de la Santé Publique.

Médecin en Chef L. COURT

Médecin Général F. GUILLOT

Médecin en Chef J. GUILBAUD

Médecin en Chef PASQUIER Ch.

Professeur P. PELLERIN

Médecin en Chef M. FATOME

Docteur J.C. NENOT

Médecin en Chef G. PRAT



Direction des applications militaires
Le Directeur adjoint



04SSAC000951

Diffusé le 16/09/04



Monsieur le Colonel Luc BATIGNE
Cabinet du Ministre de la Défense
14, rue Saint-Dominique
00450 ARMEES

Bruyères-le-Châtel, le 16 septembre 2004

OBJET : Commission d'enquête sur l'accident du 5 juillet 1979

P.J. : 1

Vous trouverez, ci-joint, la copie conforme du procès-verbal de la commission d'enquête sur l'accident du 5 juillet 1979 à Mururoa.

Edwige BONNEVIE